PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

COVID-19 :

RENFORCEMENT DES MESURES POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

La situation sanitaire dans le département du Nord se dégrade très rapidement, avec une reprise brutale de l'épidémie ces dernières semaines. Depuis le 5 septembre, le département du Nord est placé en zone de circulation active du virus. L'évolution rapide est particulièrement marquée dans certains territoires du département. Le 23 septembre, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le placement de la MEL en zone d'alerte renforcée, ce qui a impliqué le renforcement des mesures sanitaires.

À ce jour, la **Communauté urbaine de Dunkerque reste placée en zone d'alerte**, mais au regard de l'évolution de la situation, des mesures complémentaires sont prises pour l'ensemble des communes de ce territoire. Elles s'appliquent **à compter de jeudi 1er octobre**, pour une durée de 15 jours.

La lutte contre la propagation du virus est l'affaire de tous. Elle repose sur une responsabilité individuelle et collective. Le virus se propage rapidement et c'est collectivement, dans nos comportements quotidiens, que nous pourrons enrayer la propagation du virus dans notre département.

Chiffres clés de la Communauté urbaine de Dunkerque :

- taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) : **155,6**
- taux de positivité : **6,8 %**

30/09/20

Quelles mesures s'appliquent à la Communauté urbaine de Dunkerque ?

À partir de jeudi 01/10 à 06h00 et pour 15 jours

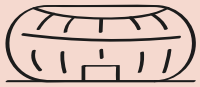

L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 personnes et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.

L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00.

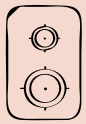

L'interdiction de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.

30/09/20

Pour rappel, les mesures suivantes continuent de s'appliquer à l'ensemble des communes du département du Nord (hors MEL)

Fermeture de 00h30 à 06h00 des restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi que les commerces d'alimentation générale.

L'obligation de déclarer les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique.

L'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones de forte fréquentation, les files d'attente ou zones d'attroupements de toute nature, les entreprises et les administrations publiques.

Limitation à 30 personnes des grands événements festifs ou familliaux qui pourraient entrainer le non respect des gestes barrières et la consommation de boissons dans les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'événements. Les pouvoirs publics encouragent l'annulation ou le report (au-delà du 15/10) de toutes les manifestations dans les lieux clos.
Pour les événements à caractère professionnel, la jauge maximale dans les salles est fixée sur la base de 4m² par personne. La jauge maximale sera inscrite à l'entrée de chaque salle commune.

30/09/20